

Règlement du concours

« PLACE AUX JEUNES – Les talents de la jeunesse marseillaise »

Article 1 : Organisateur

La Ville de Marseille – Service des politiques Jeunesse, collectivité territoriale dont le siège est situé au 34 rue de Forbin, 13002 Marseille, organise un concours intitulé « Place aux jeunes – Les talents de la jeunesse marseillaise » qui se déroulera du 16 décembre 2024 au 6 juillet 2025.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 2 : Objet du concours

Dans le cadre de sa politique à destination de la jeunesse, La Ville de Marseille souhaite être le porte-voix des aspirations des jeunes, mettre en valeur leur regard, et leur expression; elle reconnaît dans sa jeunesse toute sa créativité et ses talents.

La Ville de Marseille souhaite promouvoir cette créativité et permettre l'expression des jeunes, par l'organisation d'un concours des jeunes talents portant sur les arts oratoires.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les jeunes de 14 à 25 ans résidant sur le territoire marseillais.

Les inscriptions au concours se dérouleront sur le site de la Ville de Marseille.

Les candidats doivent remplir un formulaire de présentation en ligne intégré sur le site www.marseille.fr.

Le formulaire comprend des champs obligatoires (nom, prénom, courriel, adresse, code postal et ville), téléverser les documents indiqués et indiquer la catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir. Un même candidat ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Tous les candidats devront fournir une attestation de droit à l'image. Les candidats mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne pourra pas être prise en compte.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Les catégories

Le concours portera sur trois catégories de talent :

- Éloquence
- Stand-up
- Performance vocale (chant, rap, slam, lyrique...)

4.2 Sujets des performances

L'objet du présent concours est de participer à une meilleure prise en compte du regard des jeunes sur des thématiques citoyennes qui les touchent particulièrement : discriminations, environnement, égalité et inclusion, projection dans l'avenir, violences... Les performances de chaque candidat devront être orientées en ce sens.



Il est attendu de chaque jeune candidat qu'il ait un comportement et des propos s'inscrivant dans le respect, la tolérance et le vivre ensemble. Toutes attitudes et paroles jugées inadaptées, ne s'inscrivant pas dans les valeurs de la République, pourront faire l'objet d'une disqualification prononcée par la Ville de Marseille.

A chaque étape du concours, les candidats sont libres de s'exprimer sur la thématique de leur choix, dans la liste fixée ci-dessus. Il n'y a pas de sujet imposé.

4.3 Critères d'évaluation des performances

Dans ces 3 catégories, seront évalués :

- la qualité d'écriture des textes
- la qualité d'interprétation (aisance scénique, maîtrise technique...).
- le respect du sujet des performances (cf 3.2)

Ces différents aspects doivent être traités et travaillés par les candidats eux-mêmes. A ce titre, il n'est pas possible d'interpréter un texte ou un sketch rédigé par une tierce personne.

4.4 Déroulé du concours et désignation des lauréats

a) Processus de pré-sélection

La première étape du concours se tiendra durant les vacances d'hiver 2025.

Chaque candidat se présentera devant un jury composé de :

- un professionnel de la catégorie dans laquelle le candidat concourt ;
- un-e représentant-e du conseil municipal des jeunes
- un agent de la Ville de Marseille

L'adjoint au Maire en charge de la Jeunesse pourra participer à un ou plusieurs de ces jurys. Plusieurs jurys pourront se tenir simultanément dans différents secteurs de la Ville, avec des personnalités différentes respectant les catégories ci-dessus.

Le jury auditionnera chaque candidat pour une durée maximale de 10 minutes. Lors de cette audition, le ou la candidat-e sera invité-e à réaliser une performance de 3 à 5 minutes dans la catégorie choisie. Le jury posera également des questions sur le parcours artistique et personnel du candidat.

Sur la base des auditions, le jury sélectionnera 4 candidats par catégorie et par secteur municipal (1&7ème, 2&3ème, 4&5ème, 6&8ème, 9&10ème, 11&12ème, 13&14ème, 15&16ème arrondissements), soit 32 jeunes par catégorie.

Un total de 96 candidats seront retenus pour la phase suivante.

b) Accompagnement et votation citoyenne

Dans chaque catégorie, les trente-deux jeunes sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement par des professionnels identifiés par les services de la Ville de Marseille, à raison de 2 séances collectives d'accompagnement artistique.

L'ensemble des 96 participants seront accompagnés en vue de la réalisation d'une capsule vidéo promouvant leur performance individuelle.

Ces clips vidéos serviront de support à l'organisation d'une votation citoyenne, permettant d'identifier les 24 prestations choisies par le public, soit un orateur, un stand-upper et un chanteur par secteur géographique.

c) Finale

A l'issue des votes en ligne, les huit jeunes par catégorie, représentant chaque secteur, accéderont à une dernière phase d'accompagnement collectif et individuel en vue de la finale sur scène qui se tiendra fin juin ou début juillet 2025 dans un lieu emblématique de la ville.



A l'issue de leur passage sur scène, le jury final désignera un vainqueur dans chaque catégorie. Le jury sera spécifique à chaque thématique, et composé de professionnels et personnalités reconnus et expertes.

Le jury final est souverain dans la désignation des lauréats du concours. Les résultats du concours sont donnés après le passage de l'ensemble des candidatures, la remise des prix clôturant la finale.

Toute absence d'un candidat ou tout retard entraîne sa disqualification.

d) Repêchage

A chaque étape, en cas de désistement imprévu de candidat, la Ville de Marseille peut demander au jury de procéder à un repêchage parmi les candidats non retenus initialement pour désigner un nouveau candidat à l'étape suivante.

Article 5 : Récompenses

Chaque jeune participant qui aura franchi l'étape de pré-sélection se verra gratifier d'une récompense sous forme de places de spectacle ou de sport d'une valeur monétaire maximale de 50€.

Chaque candidat finaliste se verra gratifier d'une récompense sous forme de places de spectacle ou de sport d'une valeur monétaire maximale de 100€.

Chaque vainqueur par catégorie recevra une récompense spéciale :

- pour la catégorie éloquence : la diffusion sur une chaîne de télé et une station de radio locales de la meilleure performance ;
- pour la catégorie Stand - Up : la rencontre avec un artiste professionnel, avec la perspective d'une performance en première partie d'un spectacle sur scène ;
- pour la catégorie performance vocale : l'enregistrement dans un studio professionnel, en vue de la production d'une maquette.

Toutes les récompenses présentées seront remises à l'issue du concours.

Article 6 : Calendrier prévisionnel

Les phases annoncées ci-dessous constituent un calendrier prévisionnel qui peut être amené à changer pour diverses raisons internes ou externes au Service organisateur. La Ville de Marseille s'engage à prévenir les candidats de toute évolution des délais au fil du temps.

Calendrier :

Déposez votre candidature en ligne avec les documents demandés. En vous inscrivant, vous attestez vous engager sur tous les temps suivants :

- Phase 1 : Un test de pré-sélection organisé par secteur municipal, permettant d'identifier les 4 meilleures performances sur chaque thématique.
- Phase 2 : Un accompagnement artistique collectif, organisé par secteur municipal, et par thématique.
- Phase 3 : La réalisation d'un clip vidéo de chaque performance des candidats au concours. Vacances de printemps
- Phase 4 : La mise en ligne et l'ouverture d'une votation populaire permettant l'élection de la meilleure performance par thématique et par secteur municipal.
- Phase 5 : Un accompagnement artistique individuel pour les candidats encore en lice au sein du concours.
- Phase 6 : Evénement final avec la présentation sur scène des 8 finalistes par catégorie, avec vote d'un jury et du public pour déterminer la meilleure performance par thématique. Remise des récompenses.

Article 7 : Droits d'images et d'auteurs.

En signant ce règlement, les candidats acceptent la captation de leur image en photo et en vidéo, nécessaire à la faisabilité du concours.

Les enregistrements sonores, les vidéos ou encore les photos prises pourront également faire l'objet d'éléments de communication autour de l'évènement.

En signant ce règlement, les candidats acceptent que leur prestation, leurs enregistrements sonores, les vidéos ou encore les photographies prises puissent être diffusés sur les supports de communication de la municipalité.

Si les candidats ou le jury ne souhaitent pas apparaître sur les photos et vidéos, autres que celles nécessaires à la capsule vidéo, il faudra le signaler dès l'inscription auprès du Service des politiques jeunesse.

L'ensemble des productions audiovisuelles seront propriétés de la Ville de Marseille dans le respect du droit d'auteur des participants reconnu par l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 8 : Réclamations

L'inscription au concours « Jeune Talent » présente d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne les différentes sélections à chaque étape du concours ainsi que durant l'évènement final. La Ville de Marseille se réserve le droit d'annuler ce concours et/ou de disqualifier des candidats en cas de non-respect du présent règlement de participation.

Article 9: Responsabilités

La responsabilité de la Ville de Marseille ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère et ne respectant pas les dispositions du règlement.

Article 10 : Acceptation du règlement.

La signature de ce règlement implique l'acceptation pure et simple de celui-ci.

Article 11 : Droit d'accès et de rectification.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours « Jeune Talent » disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

NOM / Prénom du candidat :

NOM / Prénom du représentant
légal pour les mineurs :

DATE :

DATE :

SIGNATURE précédée de la mention

SIGNATURE précédée de la mention

« Lu et Approuvé » :

« Lu et Approuvé » :

